

Doc. 1418

43263

E37C54

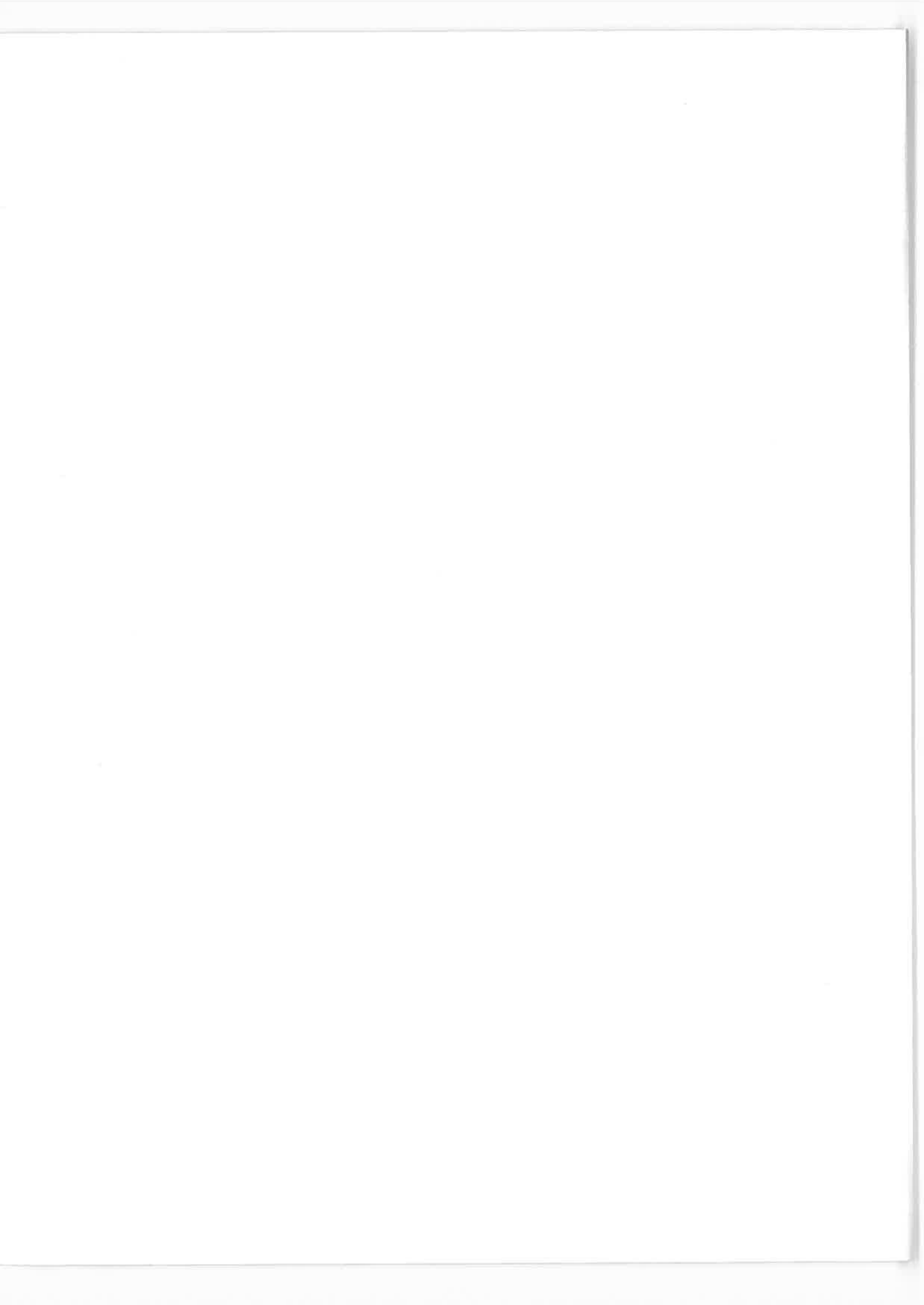
A8

82-28

QLSE

AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES
AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
CONCERNANT LES DEMANDES
D'AUTORISATION DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES
POUR 1983-1984

No. 82-28
Conseil des collèges
Québec, 22 décembre 1982



SOMMAIRE

	Pages
PRÉSENTATION	1
. Considérations générales sur les demandes.....	2
. Les critères du Conseil.....	2
CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR LES DEMANDES.....	6
. Aménagement de la faune.....	6
. Gestion d'entreprises agricoles.....	6
Technologie de l'estimation et de l'évaluation..... foncière.....	9
. Instrumentation et contrôle.....	11
. Électronique.....	12
. Technologie physique.....	14
. Technologie de systèmes.....	15
. Assainissement de l'eau.....	16

	Pages
. Exploitation.....	17
. Techniques de garderie d'enfants.....	18
. Administration générale.....	19
. Secrétariat.....	20
. Tourisme.....	21
. Informatique.....	22
. Musique.....	24
. Musique populaire.....	25
RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES.....	27

ANNEXES

1. Lettre au ministre de l'Éducation
2. Liste des membres de la Commission de l'enseignement professionnel
3. Liste des membres du Conseil des collègues



PRÉSENTATION

L'an dernier, le Conseil des collèges transmettait le 21 décembre son avis concernant les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1982-1983. Le Conseil regrettait alors vivement de devoir remettre cet avis à une date aussi tardive, qui ajoutait ainsi aux difficultés de gestion des collèges. Et le Conseil invitait le Ministère à plus de diligence à l'avenir avec sa demande d'avis.

Cette année, c'est le 22 décembre que le Conseil transmet l'avis concernant les autorisations de spécialités professionnelles pour 1983-1984... à partir d'une demande parvenue au Conseil le 24 novembre dernier, demande que le Conseil aurait souhaité recevoir au mois d'août: c'est le délai qu'il estime nécessaire, en effet, pour accorder à cette activité toute l'attention qu'elle mérite.

Afin de réduire le plus possible les inconvénients d'un tel retard pour les collèges, le Conseil, dans une lettre (voir annexe) de la Présidente au ministre de l'Éducation, en date du 1er décembre 1982, indiquait l'accord du Conseil, après une analyse sommaire, avec 23 des 37 recommandations du Ministère concernant les demandes d'autorisation.

Enfin, c'est à sa réunion du 17 décembre dernier que le Conseil des collèges a pu adopter l'ensemble des recommandations que lui adressait sa Commission de l'enseignement professionnel concernant cette importante opération annuelle pour le réseau collégial.

Considérations générales sur les demandes

Pour 1983-1984, on compte trente-sept (37) demandes d'autorisation de spécialités professionnelles qui proviennent de vingt-et-un (21) collèges différents et qui concernent seize (16) programmes.

La Direction générale de l'enseignement collégial a l'intention d'accéder à dix-neuf (19) de ces demandes, de reporter l'étude de neuf (9) de ces demandes et de refuser l'autorisation pour neuf (9) d'entre elles.

Dans l'ensemble, le Conseil et la Commission de l'enseignement professionnel sont d'accord avec les intentions du ministère de l'Éducation. Ils diffèrent cependant d'avis sur deux (2) de ces intentions et émettent certains commentaires et quelques réserves envers quelques autres. Nous verrons les motifs qui ont amené le Conseil et la Commission à différer d'opinion avec le Ministère.

Les critères du Conseil

Comme par les années passées, le Conseil s'est basé sur plusieurs critères pour juger de la pertinence d'autoriser ou non les demandes de spécialités professionnelles. Parmi ceux-ci, mentionnons:

- l'accessibilité;
- La consolidation des axes de développement du collège (programmes apparentés);

- la nécessité d'au moins une voie de sortie par programme;
- le profil socio-économique de la région desservie par le collège.

Par ailleurs, le Conseil a nécessairement dû, cette année, tenir compte de deux nouveaux éléments:

- les priorités gouvernementales en matière de développement technologique;
- les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire.

Aussi, le Conseil a prêté beaucoup moins d'importance au critère concernant les besoins de main-d'oeuvre pour des raisons que l'on peut aisément déduire. Bien que le taux de chômage des finissants de plusieurs secteurs professionnels continue de grimper de façon alarmante, il n'en demeure pas moins essentiel d'offrir aux étudiants une gamme d'options variées, mieux adaptées aux nouvelles réalités économiques. Il faut aussi espérer que, dans les secteurs d'activités socio-économiques jugés prioritaires par le gouvernement du Québec, l'on assiste à une relance de l'emploi d'ici quelques années. Cependant, nous avons tenu compte du marché du travail dans certains cas où la pénurie d'emplois était liée à des problèmes permanents de structures économiques plutôt qu'à des problèmes liés aux difficultés de la présente crise économique.

Finalement, il est vite apparu au Conseil que le développement technologique et la décroissance budgétaire n'étaient pas toujours conciliables. En effet, un rapide calcul révèle que les engage-

ments financiers nécessaires à l'implantation des dix-neuf (19) demandes que le Ministère se propose d'autoriser se chiffrent à près de 3 000 000 \$. Cette somme ne représente que les coûts d'immobilisation, ces derniers étant étalés sur les trois premières années du programme.

Dans la lettre qu'il adressait à la présidente du Conseil des collèges en vue de soumettre au Conseil l'étude de ce dossier, le ministre de l'Éducation précisait à ce sujet que "les budgets disponibles en 1983-1984 ne permettent pas au Ministère de donner suite à la totalité de ses recommandations. Aussi, a-t-il demandé au Comité des priorités de lui accorder un financement spécial. Advenant un refus, le Ministère sera dans l'obligation de reporter à l'année 1984-1985 un certain nombre de demandes." (1)

A la suite de la Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges ne peut qu'inciter le ministère de l'Éducation à garantir aux collèges les sommes nécessaires à l'implantation du programme en même temps qu'on l'autorise à le dispenser. Dans cet esprit, le Conseil accepte aussi le principe que le Ministère établisse certaines priorités d'autorisations pour l'année 1983-1984 afin que ne soit pas compromise la qualité des enseignements.

(1) Lettre du ministre de l'Éducation adressée à la présidente du Conseil des collèges, concernant la demande d'avis de l'opération "Autorisation de spécialités professionnelles pour 1983-1984."

Dans le même ordre d'idée, le Conseil des collèges ne peut s'empêcher de penser que le réseau collégial du Québec ne pourra pas, année après année, augmenter les points d'implantation de programmes professionnels. Il y a là une question de limites de ressources, humaines autant que financières, qui, à plus ou moins brève échéance, risquent de mettre en cause la qualité de l'enseignement.

Il faut, de l'avis du Conseil, prendre garde que, par le biais d'une démarche annuelle, le Québec mette sur pied un ensemble de programmes et de départements d'enseignement qu'il ne pourra pas supporter, ni financièrement, ni humainement.

Aussi le Conseil des collèges a-t-il l'intention d'inviter la Commission de l'enseignement professionnel à réfléchir à cette importante question qui n'est pas cependant une question nouvelle puisque, en son temps, c'est-à-dire en 1978, le Livre blanc sur l'enseignement collégial parlait de "la révision de la distribution des programmes entre les collèges."

Pourtant les années passent, chaque année amenant l'autorisation de bon nombre de programmes professionnels. Sur ce plan pense le Conseil, ne pas agir rapidement, ce sera agir trop tard.

C'est donc à la lumière de ces réflexions et des différents critères précités que nous passerons maintenant en revue toutes les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour 1983-1984.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR LES DEMANDES

Aménagement de la faune (programme 145.01)

Deux collèges sollicitent ce programme: celui de Sainte-Foy et celui de Saint-Jérôme. Le collège de Sainte-Foy offre déjà les deux premières années du programme avec la voie de sortie laboratoire d'enseignement. Pour sa part, le collège de Saint-Jérôme sollicite les trois années du programme.

Étant donné l'état très précaire du marché de l'emploi en ce domaine et étant donné les résultats de l'étude portant sur les fonctions de travail reliées au secteur de l'environnement qui démontrent que plusieurs programmes devront être réorientés, le Ministère suggère de refuser l'autorisation de ces demandes.

Par ailleurs, le Conseil des collèges recommandait l'an dernier de ne pas accéder à la demande du collège de Sainte-Foy, compte tenu du taux très élevé de chômage et compte tenu du fait que l'accessibilité du programme 145.01 était assurée pour la région de Québec par le collège de la Pocatière.

Le Conseil est d'accord avec les intentions du Ministère de refuser les demandes des deux collèges pour ce programme.

Gestion d'entreprises agricoles (programme 152.01)

Deux collèges sollicitent ce programme: celui de Joliette et celui de Lévis-Lauzon.

En 1980, le ministère de l'Éducation, dans une étude sur le secteur de la production agricole, estimait les besoins en relève agricole de niveau collégial à environ 360 techniciens par année. Pour donner suite à ce rapport, le Ministère élaborait un plan de développement du programme de gestion d'entreprises agricoles et désignait cinq (5) collèges pour desservir l'ensemble des régions agricoles du Québec. Depuis, trois de ces collèges ont été autorisés à dispenser le programme: Saint-Jean-sur-Richelieu, Lennoxville et Matane. Le Ministère se propose cette année d'autoriser les deux derniers collèges prévus à son plan de développement: Joliette et Lévis-Lauzon.

A la suite de la Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil est d'accord avec les intentions du Ministère d'autoriser ces deux collèges à dispenser le programme de gestion d'entreprises agricoles. Cependant le Conseil et sa Commission prennent soin dans le cas présent de distinguer le moment de l'autorisation et celui de l'implantation du programme d'enseignement.

En effet, il faut davantage miser sur la complémentarité et le partage des services que sur une vaine concurrence qui n'aurait que des effets néfastes sur le développement des enseignements agricoles au Québec.

En effet, compte tenu des coûts relativement élevés pour l'implantation de ce programme, le Conseil recommande au Ministère de procéder à une évaluation poussée de ceux-ci et de rechercher avec les collèges impliqués des formules de stages et d'enseignement pratique faisant appel à la coopération du milieu des agriculteurs des régions concernées.

Par ailleurs, dans le cas où le budget disponible pour 1983-1984 ne permette pas de donner suite à la totalité des demandes autorisées, le Ministre propose d'autoriser le collège de Lévis-Lauzon pour l'année 1983-1984 et de reporter en 1984-1985 l'autorisation du collège de Joliette.

Le Conseil propose plutôt de reporter les deux demandes d'autorisation du programme Gestion d'entreprises agricoles, celle du collège de Joliette en 1984-1985 et celle du collège de Lévis-Lauzon à une date indéterminée.

Le report à une date indéterminée dans le cas du collège de Lévis-Lauzon repose sur la possibilité pour la clientèle de la région 03 de s'inscrire à l'Institut agricole de la Pocatière. Tant que cette situation existera, le Conseil estime qu'il y a lieu de différer l'implantation de ce programme au collège de Lévis-Lauzon.

Bien que les besoins soient plus grands dans la région nord de Montréal, le Conseil des collèges estime quand même souhaitable, compte tenu des priorités à établir, de reporter en 1984-1985 l'implantation du programme au collège de Joliette. On peut, en effet, estimer moins prioritaire en 1983-1984 le développement des enseignements agricoles.

En effet, on a remarqué quelques difficultés quant au recrutement de la clientèle étudiante dans certains établissements d'enseignement agricole cette année. Ainsi, au collège d'Alma, pour 70 places disponibles en première année au mois de septembre 1982, on ne compte que 42 étudiants inscrits. Au Campus de Lennoxville du collège Champlain, on compte 22 étudiants pour 50 places. La situation est à peu près semblable pour le collège Mac Donald où

l'on a accueilli 49 étudiants pour 60 places. Il en est de même pour l'École d'agriculture de Sainte-Croix de Lotbinière qui n'aurait atteint que 50% de ses places disponibles. En ce qui concerne les instituts de technologie agricole, on a dû là aussi déployer de gros efforts pour attirer une clientèle étudiante suffisante.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation pour le moins surprenante quand, parallèlement et au cours de la même année, on observe une augmentation générale de la clientèle étudiante dans les collèges. Il semble en tous cas que l'intérêt des fils et filles d'agriculteurs pour le programme professionnel collégial de Gestion d'entreprises agricoles ou d'exploitant de ferme ait toujours fait défaut et plus encore maintenant, alors que la situation quotidienne sur la ferme québécoise incite à la rationalisation des ressources, tant humaines que financières. On peut penser que c'est le coût d'achat, d'organisation et de fonctionnement d'une ferme moderne, véritable P.M.E., qui freine les aspirations de bon nombre de fils et de filles d'agriculteurs.

Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière
(programme 221.04)

Quatre collèges sollicitent ce programme: Chicoutimi, Matane, Montmorency et Saint-Laurent. Le collège Notre-Dame-de-Foy offre le programme depuis 1976 et le collège de Drummondville dispense ce programme à titre expérimental depuis 1977. La phase expérimentale doit prendre fin en juin 1983.

Le Ministère se propose d'accéder à la demande du collège de Saint-Laurent à cause des besoins urgents manifestés récemment par la Communauté urbaine de Montréal. Le Ministère reporte l'étude des demandes des trois autres collèges et entend élaborer un plan de développement du programme avant de procéder à d'autres autorisations.

Le Conseil des collèges n'est pas d'accord pour autoriser le collège de Saint-Laurent, ni tout autre collège, à offrir, avant la fin de la période d'expérimentation et avant le dépôt du rapport final d'évaluation, le programme de Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière.

De plus, comme pour bien d'autres programmes professionnels collégiaux, on ne peut négliger l'impact que ne manquent pas d'exercer les enseignements offerts dans le cadre de l'éducation des adultes sur ceux offerts dans le cadre de l'enseignement régulier.

Ainsi, plusieurs collèges, dont trois dans la région de Montréal, sont déjà autorisés à offrir le programme dans le cadre de l'éducation des adultes. Un seul des trois collèges autorisés de la grande région métropolitaine n'offre effectivement qu'un cours du programme. (1) Les collèges autorisés ont éprouvé de sérieuses

(1) Les collèges du Vieux-Montréal, de Saint-Laurent et de Montmorency sont autorisés à offrir le programme de Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière à l'éducation des adultes. Cette année, seul le collège de Montmorency offre le cours "Vente de biens immobiliers." Il semble que ce cours soit aussi offert à l'occasion par les collèges de Maisonneuve, Edouard-Montpetit et Bois-de-Boulogne.

difficultés quant à la mise sur pied du programme à l'éducation des adultes. Malgré de nombreux efforts réalisés du côté de l'information, les collèges ne recueillent pas suffisamment d'inscriptions. Selon le Conseil cependant, ce programme convient davantage à la clientèle de l'éducation des adultes qu'à celle de l'enseignement régulier.

Le Conseil s'interroge quant à cette situation et il estime qu'il serait indiqué d'en rechercher les causes. Car, si celles-ci traduisaient le manque d'intérêt de la clientèle étudiante pour ce programme, il y aurait sans doute lieu de concentrer des efforts à ce chapitre avant même de songer à étendre dans d'autres collèges le programme Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière à l'enseignement régulier. Le rapport d'évaluation du programme devrait sans doute contenir bon nombre d'informations à cet égard. De plus le Conseil entend émettre un avis sur ce programme au terme de sa phase expérimentale.

Instrumentation et contrôle (programme 243.02)

Le collège Montmorency sollicite la voie de sortie (troisième année) d'instrumentation et contrôle du programme d'électrotechnique. Ce collège offre déjà la voie de sortie d'électro-dynamique.

Le Ministère reporte l'étude de cette demande compte tenu que la spécialité Instrumentation et contrôle présente certaines affinités avec le programme Technologie de système et que ce dernier fera l'objet d'un plan de développement en cours d'année.

Le Conseil est d'accord avec ce report.

Électronique (programme 243.03)

Trois collèges sollicitent la voie de sortie électronique du programme d'électrotechnique: celui de Drummondville, celui de Joliette et celui de Victoriaville. Ces trois collèges n'offrent que les deux premières années du programme d'électrotechnique.

Le Ministère autoriserait les demandes de ces collèges pour trois raisons: ce programme s'inscrit d'emblée au chapitre des priorités gouvernementales en matière de développement des technologies de pointe; le Ministère croit en la nécessité, pour chaque programme professionnel, d'offrir au moins une voie de sortie; enfin la voie de sortie d'électronique ne devrait pas subir de lourds changements pour les prochaines années.

Le Conseil est d'accord avec les intentions du Ministère d'autoriser les demandes des trois collèges. Il croit toutefois qu'il demeure possible que la spécialité d'électronique subisse, dans l'organisation et le contenu de son programme, des changements majeurs qui visent à mieux l'adapter aux nouvelles réalités du marché. (1)

(1) La Direction des programmes de la Direction générale de l'enseignement collégial procède actuellement à une importante évaluation de tous les programmes de la famille de l'électrotechnique. Le but de cette étude est de vérifier, à l'aide de données existantes et de données nouvelles, l'adéquation entre les besoins du marché du travail et les divers programmes de formation. Cette importante étude devrait prendre fin en juin 1983.

Si le Conseil est d'accord pour autoriser ces trois collèges à offrir la troisième année, c'est davantage en raison des deux premiers motifs invoqués par le Ministère. De plus, même si le taux de placement est actuellement peu satisfaisant, le Conseil estime qu'il s'agit là d'un secteur d'avenir et qu'il y a lieu de préparer les étudiants pour le futur, dans le cas pour "l'après-crise". Il estime aussi que, dans l'intérêt des étudiants de ces trois collèges, il est important de pouvoir leur assurer une place en troisième année au sein même de leur collège d'appartenance: au cours des années, il s'est révélé difficile pour ces étudiants d'aller compléter leurs études dans un autre collège.

Finalement, là encore, les coûts d'immobilisation sont assez élevés: environ 370 000 \$ dans chaque collège. Le Ministère propose donc de n'autoriser qu'à partir de 1984-1985, les demandes des collèges de Joliette et de Drummondville dans l'éventualité où les sommes nécessaires à l'implantation de cette spécialité n'étaient pas assurées dans le budget de l'année 1983-1984.

Le Conseil des collèges ne partage pas sur ce point l'avis du Ministère. Compte tenu de l'importance du secteur de l'électronique pour assurer le virage technologique dont on parle abondamment ces temps-ci, le Conseil estime que les trois collèges de Drummondville, de Joliette et de Victoriaville devraient être autorisés dès l'année 1983-1984 à dispenser la voie de sortie demandée. Les économies réalisées avec le report proposé du programme Gestion d'entreprises agricoles devraient assurer les sommes nécessaires à ces implantations. Priorités obligent!

Technologie physique (programme 244.00)

Le collège de Chicoutimi et le collège John Abbott demandent cette année le programme de technologie physique. Depuis 1971, ce programme est exclusivement dispensé par le collège de la Pocatière. L'an dernier, quatre collèges sollicitaient l'autorisation d'implanter le programme de technologie physique dont le collège André Laurendeau et le collège John Abbott.

A la suite de l'avis que le Conseil des collèges donnait à ce sujet en janvier 1982, le collège André Laurendeau avait été autorisé à offrir le programme à compter de septembre 1983, si toutefois il démontrait l'existence de réels besoins de main-d'oeuvre en ce domaine dans sa région et en autant qu'il développe un programme original adapté aux besoins particuliers de celle-ci. Quant au collège John Abbott, il s'était vu refuser sa demande alors qu'il était encouragé à poursuivre ses efforts du côté de l'éducation des adultes dans le domaine de l'énergie.

Cette année, le ministère de l'Éducation refuse la demande du collège John Abbott affirmant qu'il n'y a pas lieu de créer un programme régulier en technologie de l'énergie, étant donné que plusieurs aspects de ce domaine particulier sont partagés par bon nombre d'intervenants dans divers champs d'activités. Toutefois, le Ministère a créé deux programmes d'attestation d'études collégiales dans le domaine de l'énergie dans le cadre de l'éducation des adultes. Pour ce qui est de la demande du collège de Chicoutimi, le Ministère refuse la demande d'autorisation compte tenu du fait que le collège de la Pocatière peut répondre aux besoins de main-d'oeuvre pour tout l'est de la province.

Le Conseil est d'accord avec ces refus. Toutefois, les résultats de l'étude de pertinence entreprise au collège André-Laurendeau en vue d'établir les véritables besoins en matière de main-d'oeuvre spécialisée en technologie physique permettront sans doute d'apporter des éléments importants quant au plan de développement de cette spécialité.

Technologie de systèmes (programme 247.01)

Trois collèges sollicitent l'autorisation de la spécialité professionnelle Technologie de systèmes: le collège de Chicoutimi, le collège de l'Outaouais et le collège de Saint-Jean-sur-Richelieu. Le collège Lionel-Croulx offre, depuis 1975, le programme à titre expérimental. La période d'expérimentation a pris fin en mars 1982 avec le rapport d'évaluation du programme.

Le Ministère se propose d'autoriser le collège de l'Outaouais à dispenser le programme dès l'automne 1983 en raison de la forte concentration d'entreprises de haute technologie dans la région de Hull-Ottawa et en raison de la nécessité pour le Québec de développer ces technologies qui s'inscrivent aussi au chapitre des priorités gouvernementales. Par ailleurs, le Ministère reporte l'étude des demandes des deux autres collèges, préférant élaborer d'abord un plan de développement pour cette spécialité à travers le territoire québécois.

Le Conseil partage la position du Ministère et croit qu'il convient d'être prudent à propos du développement de ce programme tant que ne sera pas terminée l'étude entreprise par la Direction des programmes de la Direction générale de l'enseignement collé-

gial portant sur l'évaluation de l'ensemble des programmes de l'électrotechnique.

En ce qui concerne l'autorisation au collège de l'Outaouais, le Conseil suggère que la Direction générale de l'enseignement collégial explore avec ce collège les possibilités d'enseignement coopératif avec les entreprises locales.

Assainissement de l'eau (programme 260.01)

Le collège de Granby et celui de Saint-Jérôme sollicitent l'autorisation d'offrir le programme Assainissement de l'eau pour septembre 1983. Actuellement, seul le collège de Saint-Laurent est autorisé à dispenser le programme.

Le ministère de l'Éducation a parallèlement mené deux études touchant ce programme: l'une portant sur les fonctions de travail dans le secteur de l'environnement et l'autre portant sur l'évaluation des programmes en techniques de chimie appliquée. La Direction générale de l'enseignement collégial en arrive à la conclusion que le programme Assainissement de l'eau subira d'importants changements dans le courant de l'année. C'est pourquoi le Ministère se propose de reporter l'étude de ces demandes lors de la prochaine opération d'autorisation de spécialités professionnelles. A ce moment, le Ministère étudiera aussi la possibilité d'augmenter le nombre d'inscriptions au collège de Saint-Laurent. En effet, ce collège accueillait cette année quarante-trois étudiants en troisième année et les besoins en main-d'oeuvre dans ce domaine sont évalués par le ministère de l'Environnement à environ soixante techniciens par année pour les trois prochaines années.

Le Conseil est d'accord avec les intentions du ministère de l'Éducation de reporter l'étude de ces demandes à l'an prochain.

Exploitation (programme 271.02)

Depuis douze ans, le collège de la Gaspésie n'offre que les deux premières années du programme de technologie minérale. Cette année, il sollicite l'autorisation de dispenser la voie de sortie Exploitation. Actuellement, les étudiants terminent leur programme au collège de la région de l'Amiante.

Le ministère de l'Éducation entend accepter cette demande pour diverses raisons: il croit en la nécessité pour les collèges d'offrir au moins une voie de sortie pour chacun de leurs programmes, le placement de ces finissants est généralement excellent et, finalement, il y aurait lieu de favoriser l'accessibilité à ce programme pour la clientèle de cette région.

Le Conseil est d'accord avec les raisons invoquées par le Ministère qui justifient l'autorisation de la demande du collège de la Gaspésie. Il ajouterait aussi quelques autres motifs.

L'autorisation de cette voie de sortie ne manquera certes pas de stimuler le dynamisme du département concerné et du collège lui-même. En plus de l'impact local qu'elle suscitera, cette autorisation rendra accessible un nouveau programme professionnel complet à la clientèle étudiante de toute la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie et élargira ainsi l'éventail de programmes offerts aux collèges de l'est du Québec.

Par ailleurs, le Ministère propose de reporter cette autorisation en 1984-1985 si les sommes allouées pour l'implantation de nouveaux programmes s'avèrent insuffisantes. Le Conseil est d'accord pour considérer cette autorisation comme étant moins prioritaire que certaines autres autorisations pour 1983-1984.

Techniques de garderie d'enfants (programme 322.03)

Le collège de Rosemont et le collège de Sherbrooke sollicitent l'autorisation d'offrir le programme de Techniques de garderie d'enfants.

En ce qui concerne la demande du collège de Sherbrooke, le Ministère propose de refuser l'autorisation du programme Techniques de garderie à l'enseignement régulier. Le collège dispense déjà le programme concerné dans le cadre de l'éducation des adultes et l'Office des services de garde, consulté à ce sujet, estime que le collège de Sherbrooke devrait prioritairement concentrer ses efforts dans le recyclage du personnel déjà en place dans les garderies. Par ailleurs, lors de l'élaboration du plan de développement de cette spécialité professionnelle, le ministère de l'Éducation avait consulté le ministère des Affaires sociales. Celui-ci établissait que l'ensemble des collèges déjà autorisés à dispenser le programme étaient en mesure de répondre aux besoins quantitatifs du marché du travail pour les cinq prochaines années.

Le Conseil est d'accord avec le ministère de l'Éducation quant à ce refus. Toutefois, comme le souligne le Ministère, la situation de cet enseignement au collège de Sherbrooke pourra être réévaluée à la fin de cette période de cinq ans (1985) et à la lumière des

besoins quantitatifs exprimés par le marché du travail à ce moment.

De son côté, le collège de Rosemont effectue la même demande d'autorisation pour le programme Techniques de garderie pour la septième fois consécutive. Le Conseil ne peut que rappeler un avis antérieur en recommandant à nouveau le refus de cette demande, d'autant plus que le collège de Rosemont n'offre aucun programme apparenté.

Administration générale (programme 410.11)

Six collèges sollicitent la voie de sortie Administration générale pour 1983; ce sont les collèges de Chicoutimi, de Montmorency, de Vanier, de Limoilou, de l'Outaouais et de la région de l'Amiante. Ce programme est offert par le collège de Saint-Jérôme depuis 1974. La période d'expérimentation a pris fin en juin 1981.

Le ministère de l'Éducation est d'avis que ce programme, qui constitue une septième voie de sortie au programme des techniques administratives, devrait être largement diffusé à travers le réseau des collèges à cause surtout de son caractère polyvalent, susceptible de satisfaire davantage les attentes du marché du travail. Le Ministère a l'intention d'autoriser le programme pour les six collèges demandeurs et incite ceux-ci en même temps à se départir d'autres voies de sortie qui accusent un placement difficile.

Le Conseil est d'accord avec les intentions du Ministère et, à son tour, il invite les collèges à suivre l'incitation du Ministère.

Secrétariat (programme 412.01)

Le collège de Chicoutimi a soumis une demande pour être autorisé à donner le programme Secrétariat à l'enseignement régulier. Ce programme est offert par la majorité des collèges du réseau (39 sur 46).

Le ministère de l'Éducation débattrà prochainement, dans le cadre de la politique sur la formation professionnelle des jeunes, le niveau d'enseignement de ce programme; soit le niveau secondaire, soit le niveau collégial. En attendant le rapport de son groupe de travail relativement à cette question, le Ministère reporte l'étude de la demande du collège de Chicoutimi.

Le Conseil s'interroge quant à cette situation pour le moins particulière. Alors que les propositions de relance et de renouveau sur la formation professionnelle des jeunes au Québec font encore l'objet de consultations à l'échelle de la province, des décisions quant à l'un de ces programmes professionnels semblent déjà prises par certaines instances ministérielles.

Le Conseil des collèges est d'accord avec le report de la demande du collège de Chicoutimi, si toutefois il est clair que la question du niveau d'enseignement fait réellement l'objet d'une étude au sein même du Ministère. Avec l'expertise de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil entend bien donner un avis sur l'harmonisation des niveaux secondaires et collégial, et cela, avant que les décisions ministérielles soient prises sur ce point.

Tourisme (programme 414.00)

Le collège de Saint-Jérôme sollicite l'autorisation d'offrir le programme Tourisme pour l'année 1983. Ce programme est déjà offert par trois établissements: le collège de Granby, le collège de Matane et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie à Montréal.

Le ministère de l'Éducation croit qu'il y a lieu de refuser cette demande. En effet, en plus de présenter un placement des plus difficiles à cause de la rareté des emplois et de leur nature saisonnière, il ressort que les besoins de formation de la région nord de Montréal sont davantage de l'ordre du perfectionnement du personnel déjà en place. Le Ministère estime aussi que les besoins de main-d'oeuvre peuvent largement être satisfaits par les établissements déjà autorisés à dispenser le programme à l'enseignement régulier.

Le Conseil croit lui aussi que le collège aurait avantage à développer des enseignements en ce domaine dans le cadre de l'éducation des adultes plutôt que d'être autorisé à dispenser le programme Tourisme à l'enseignement régulier.

La formation de guides apparaît prioritaire dans la région nord de Montréal, région à caractère fortement touristique. Le Conseil croit que la formation à temps partiel présente l'avantage, pour les personnes intéressés, de pouvoir occuper en même temps un travail saisonnier.

Informatique (programme 420.00)

Cinq collèges sollicitent cette année l'autorisation de dispenser le programme d'informatique à compter de septembre 1983. Il s'agit des collèges André Laurendeau, John Abbott et Vanier ainsi que de ceux de Joliette et Drummondville. Plus de vingt-six collèges dispensent déjà ce programme.

Le ministère de l'Éducation entend accéder à ces demandes en raison des besoins évidents et toujours grandissants de cette main-d'oeuvre spécialisée. On parle même de pénurie de cette main-d'oeuvre.

On ne peut plus nier l'importance que prend et que prendra l'informatique dans nos sociétés. Non seulement l'informatique s'introduit rapidement dans plusieurs secteurs d'activités et modifie grandement la nature des tâches dans plusieurs spécialités, mais elle se révèle aussi un moyen d'apprendre des plus efficaces. A ce chapitre d'ailleurs, le Québec accuse un net retard comparativement à ses voisins.

Pour toutes ces raisons, le Conseil est d'accord avec l'intention du Ministère d'autoriser les cinq collèges précédemment nommés à dispenser, dans le cadre de l'enseignement régulier, le programme d'informatique à compter de septembre 1983.

De plus, compte tenu de l'ampleur du développement de cette discipline dans les collèges et ailleurs, le Conseil estime très important que le ministère de l'Éducation prenne les dispositions né-

cessaires pour favoriser rapidement le perfectionnement des professeurs.

Par ailleurs, le Conseil des collèges, dans son avis concernant les demandes d'autorisations de spécialités professionnelles pour 1982-1983, recommandait au ministre de l'Éducation de faire une étude du phénomène se rapportant au taux très élevé d'abandon des étudiants en informatique. En réaction à cette recommandation, la Direction générale de l'enseignement collégial apporte, cette année, certains éléments de réponse à cette situation particulière. Elle informe aussi le Conseil que l'étude des phénomènes liés aux échecs et aux abandons seront étudiés dans d'autres programmes collégiaux en cours d'année. Cette réponse demeure toutefois bien partielle.

Le Conseil souhaite que cette étude se poursuive afin de mieux identifier et analyser ce fort taux d'abandon et d'y apporter au plus vite les correctifs indiqués. Bien que le Ministère précise que les échecs des étudiants inscrits en informatique sont surtout concentrés au niveau des cours de service, le Conseil considère qu'un taux d'abandon des études collégiales d'environ 40% (1) est loin d'être normal.

(1) A l'automne 1979, 1794 étudiants étaient inscrits au programme d'informatique. Six sessions plus tard, 690 d'entre eux ne sont plus inscrits dans aucun programme collégial et 312 ont changé d'orientation.

Musique (programme 551.01)

Le collège de la région de l'Amiante réitère la demande qu'il avait soumise en 1980 au ministère de l'Éducation en vue de dispenser le programme de musique 551.01 à l'enseignement régulier. Ce programme, d'une durée de deux ans, est préparatoire aux études universitaires ou à la troisième année collégiale de musique populaire. Il est offert dans neuf collèges publics, dans sept conservatoires et dans quatre collèges privés.

L'analyse que fait le ministère de l'Éducation de la demande du collège de la région de l'Amiante démontre que ce dernier a principalement basé son argumentation sur le fait qu'il pouvait recevoir une clientèle suffisante pour offrir le programme de musique.

A cela, le Ministère précise que le mode d'implantation de ce programme est basé sur la capacité d'accueil universitaire des finissants provenant des collèges et non sur le principe d'accessibilité régionale d'un programme à une clientèle desservie directement par un collège. A la limite, le fait d'autoriser le programme de musique au collège de la région de l'Amiante pourrait conduire à la généralisation du programme dans tous les collèges du réseau. Pour ces raisons et parce que l'accessibilité à ce programme n'est pas compromise, le Ministère estime qu'il n'y a pas lieu d'accéder à la demande du collège de la région de l'Amiante.

Par ailleurs, un comité interministériel (ministère de l'Éducation, ministère des Affaires culturelles, Secrétariat du dévelop-

pement culturel) a été mis sur pied dans le but de proposer un plan d'action en matière de formation artistique au Québec.

Le Conseil recommande de reporter, plutôt que de la refuser, l'étude de cette demande en attendant le plan d'action qui sera bientôt soumis par ce comité interministériel. Ce plan d'action, même s'il tarde à venir, sera sûrement un outil utile lorsqu'il s'agira de considérer les besoins, pour toutes les régions du Québec, d'un enseignement de niveau collégial dans les arts d'interprétation.

Musique populaire (programme 551.02)

Le collègue Lionel-Groulx soumet, pour une deuxième fois consécutive, une demande afin d'être autorisé à offrir la troisième année du programme de musique populaire.

Le ministère de l'Éducation, après l'analyse de cette demande, croit qu'il n'y a pas lieu d'autoriser cette demande et rappelle les motifs pour lesquels cette dernière avait été refusée l'an dernier. En effet, la très grande majorité des finissants de cette spécialité, d'ailleurs peu populaire auprès de la clientèle étudiante, poursuivent leurs études à l'université. Très peu trouvent un emploi relié à leur formation. Enfin, le collège de Saint-Laurent peut accueillir les étudiants intéressés à poursuivre leur troisième année en musique populaire: sans doute un protocole d'entente entre les deux collèges peut-il être mis sur pied.

Le Conseil est d'accord avec les intentions du Ministère. A l'instar du Ministère, le Conseil des collèges avait, l'année dernière, recommandé le refus de cette demande.

Voilà l'avis que le Conseil adresse au ministre de l'Éducation à la suite des recommandations de sa Commission de l'enseignement professionnel. Suivent ci-après les recommandations particulières où le Conseil et sa Commission font des recommandations qui s'écartent de celles du ministère de l'Éducation.

RECOMANDATIONS PARTICULIÈRES

Gestion d'entreprises agricoles

- . Attendu que, selon le plan de développement du programme Gestion d'entreprises agricoles, la région de Québec (03) et la région Nord-de-Montréal (06.1) sont des régions à fort potentiel agricole où l'enseignement de ce programme doit être assuré;
- . Attendu que le secteur agro-alimentaire est jugé, par le gouvernement, comme étant un secteur d'activités économiques prioritaire pour le Québec:
 1. Le Conseil des collèges recommande au ministère de l'Éducation d'autoriser en principe le collège de Joliette et le collège de Lévis-Lauzon, à dispenser le programme 152.01, Gestion d'entreprises agricoles.
- . Attendu que les coûts relatifs à l'implantation de ce programme sont très élevés;
- . Attendu que le contexte économique actuel incite à la rationalisation des dépenses;
- . Attendu que la nature des enseignements agricoles incite à la participation active des agriculteurs;
- . Attendu que les ressources en équipements agricoles sont assez abondantes, particulièrement dans la région nord de Montréal;

2. Le Conseil des collèges recommande au ministère de l'Éducation de procéder à une évaluation très poussée des coûts d'implantation du programme de Gestion d'entreprises agricoles et de rechercher, avec les collèges impliqués, des formules de stages et d'enseignement pratique faisant appel à la coopération du milieu des agriculteurs et de celui de la recherche en sciences agricoles.
 - . Attendu que le ministère de l'Éducation ne semble pas disposer de budgets suffisants pour donner suite à toutes les demandes autorisées pour 1983-1984;
 - . Attendu qu'il y a des difficultés de recrutement de clientèle étudiante éprouvées par plusieurs établissements d'enseignement agricole cette année:
3. Le Conseil des collèges recommande dans cette éventualité, de reporter à 1984-1985 l'implantation du programme au collège de Joliette.
 - . Attendu qu'il est possible actuellement pour la clientèle éventuelle au collège de Lévis-Lauzon de s'inscrire à l'Institut agricole de la Pocatière ou à une autre institution assurant l'enseignement de techniques agricoles:
4. Le Conseil des collèges recommande de reporter l'implantation du programme au collège de Lévis-Lauzon jusqu'au moment où les institutions qui assument déjà l'enseignement agricole ne pourront plus répondre aux besoins de la clientèle de la région du collège de Lévis-Lauzon, soit la région 03.

Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière

- . Attendu que le rapport d'évaluation du programme expérimental Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière n'a pas encore été soumis à la Direction générale de l'enseignement collégial;
 - . Attendu que les collèges autorisés à offrir le programme dans le cadre de l'éducation des adultes dans la région de Montréal ont éprouvé certaines difficultés quant à la mise sur pied du programme de Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière:
5. Le Conseil des collèges recommande de reporter l'étude des demandes des collèges de Chicoutimi, de Matane, de Montmorcency et de Saint-Laurent.

Électronique

- . Attendu qu'il est souhaitable d'offrir, pour chaque programme professionnel, au moins une voie de sortie;
- . Attendu que les étudiants inscrits dans les collèges de Drummondville, Joliette et Victoriaville éprouvent des difficultés à s'inscrire dans d'autres collèges pour leur troisième année;
- . Attendu que le gouvernement du Québec accorde une grande importance au développement des technologies de pointe;

. Attendu que des sommes peuvent être dégagées suite au report de l'implantation du programme Gestion d'entreprises agricoles:

6. Le Conseil des collèges recommande que les collèges de Drummondville, Joliette et Victoriaville soient autorisés à offrir la voie de sortie Électronique dès l'année 1983-1984.

Musique

. Attendu que le plan d'action du comité interministériel (ministère de l'Éducation, ministère des Affaires culturelles, Secrétariat du développement culturel) en matière de formation artistique au Québec devrait être connu sous peu:

7. Le Conseil des collèges recommande de reporter la demande soumise par le collègue de la région de l'Amiante pour dispenser le programme préuniversitaire en musique.



Québec, le 1er décembre 1982

Monsieur Camille Laurin
Ministre
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 15e étage
Québec
G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Le 24 novembre dernier, je recevais votre demande d'avis, datée du 10 du même mois, concernant les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles des collèges pour l'année 1983-1984.

Compte tenu des impératifs de gestion des collèges, le délai imparti au Conseil des collèges pour analyser ces demandes est tellement court qu'il lui est impossible d'accorder à cette opération toute l'attention qu'elle mérite, du moins à ses yeux.

Pour sa part, le Conseil des collèges estime que l'autorisation annuelle des spécialités professionnelles est une opération importante pour le développement du réseau collégial. Pour cette raison, il pense que le ministère de l'Éducation devrait respecter toutes les étapes requises pour cette opération, y compris celle de la consultation du Conseil des collèges. Le délai qui est le sien pour donner son avis sur ce sujet ne respecte pas, objectivement, l'étape de la consultation du Conseil. Et cette situation dure depuis trois années, soit depuis la création du Conseil. Nous ne pouvons que le regretter.

Afin d'éviter de faire subir aux collèges du réseau les retards répétés du Ministère dans la démarche d'autorisation de spécialités professionnelles, le Conseil des collèges a procédé, avec sa Commission de l'enseignement professionnel, à une analyse sommaire de l'ensemble des demandes des collèges pour l'année 1983-1984. Après cette analyse, il est apparu au Conseil que plusieurs recommandations du Ministère n'avaient pas à être mises en cause.

.../2

Monsieur Camille Laurin

- 2 -

1982 12 01

C'est pourquoi le Conseil a voulu vous communiquer immédiatement, dans une liste en annexe à la présente lettre, les recommandations avec lesquelles il est d'accord, tantôt pour les mêmes raisons que le Ministère, tantôt pour des raisons différentes.

Cet accord concerne, vous le constaterez, la majorité des recommandations du Ministère. Restent cependant une quinzaine de recommandations pour lesquelles le Conseil ne peut, pour l'instant, vous indiquer son avis sans une analyse plus approfondie, ce à quoi s'appliquera la Commission de l'enseignement professionnel lors de sa réunion de décembre. À la suite de la réflexion de la Commission, le Conseil vous adressera, autant que possible avant le congé de Noël, son avis complet et circonstancié sur l'ensemble des demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour 1983-1984.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,


Jeanne L. Blackburn

LES AUTORISATIONS DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLESPOUR L'ANNÉE 1983-1984

<u>Identification de la spécialité professionnelle</u>	<u>Collège demandeur</u>	<u>Recommandation du MEQ</u>	<u>Avis du Conseil</u>
145.01 Aménagement de la faune	Sainte-Foy	Refus	<u>D'accord*</u>
	Saint-Jérôme	Refus	À venir
152.01 Gestion d'entreprises agricoles	Joliette	Autorisation	À venir
	Lévis-Lauzon	Autorisation	À venir
221.04 Technologie de l'estimation et de l'évaluation foncière	Chicoutimi	Étude reportée	<u>D'accord</u>
	Matane	Étude reportée	<u>D'accord</u>
	Montmorency	Étude reportée	À venir
	St-Laurent	Autorisation	À venir
243.02 Instrumentation et contrôle	Montmorency	Étude reportée	<u>D'accord</u>
243.03 Électronique	Drummondville	Autorisation	À venir
	Joliette	Autorisation	À venir
	Victoriaville	Autorisation	À venir
244.00 Technologie physique	Chicoutimi	Refus	À venir
	John Abbott	Refus	À venir
247.01 Technologie de systèmes	Chicoutimi	Étude reportée	À venir
	Outaouais	Autorisation	<u>D'accord</u>
	St-Jean-sur-Richelieu	Étude reportée	À venir
260.01 Assainissement de l'eau	Granby	Étude reportée	<u>D'accord</u>
	St-Jérôme	Étude reportée	<u>D'accord</u>

* D'accord indique l'accord du Conseil avec la recommandation du MEQ.

LES AUTORISATIONS DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLESPOUR L'ANNÉE 1983-1984

<u>Identification de la spécialité professionnelle</u>	<u>Collège demandeur</u>	<u>Recommandation du MEQ</u>	<u>Avis du Conseil</u>
271.02 Exploitation	Gaspésie	Autorisation	<u>D'accord</u>
322.03 Garderie d'enfants	Rosemont	Refus	<u>D'accord</u>
	Sherbrooke	Refus	<u>D'accord</u>
410.11 Administration générale	Chicoutimi	Autorisation	<u>D'accord</u>
	Limoilou	Autorisation	<u>D'accord</u>
	Montmorency	Autorisation	<u>D'accord</u>
	Outaouais	Autorisation	<u>D'accord</u>
	Région de l'amiante	Autorisation	<u>D'accord</u>
	Vanier	Autorisation	<u>D'accord</u>
412.01 Secrétariat	Chicoutimi	Report	<u>D'accord</u>
414.00 Tourisme	Saint-Jérôme	Refus	À venir
420.00 Informatique	André-Laurendeau	Autorisation	<u>D'accord</u>
	Drummondville	Autorisation	<u>D'accord</u>
	John Abbott	Autorisation	<u>D'accord</u>
	Joliette	Autorisation	<u>D'accord</u>
	Vanier	Autorisation	<u>D'accord</u>
551.01 Musique	Région de l'amiante	Refus	À venir
551.02 Musique populaire	Lionel-Groulx	Refus	<u>D'accord</u>

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

PRÉSIDENT

Claude B. Simard

MEMBRES

COLLETTE, Marcel
Directeur formation technique
et professionnelle
Service de l'Éducation aux adultes
C.E.C.M.

LAPRADE, André
Vice-recteur adjoint
Université Concordia

—————
COSSETTE, Pauline
Membre de l'A.F.E.A.S.

—————
LÈVESQUE, Marc
Directeur technique
Groupe Sidbec

—————
DUMAIS, Robert
Adjoint au D.S.P.
Collège de St-Félicien

—————
POIRIER-MAGASSOUBA, Louise
Professeur en techniques
d'assistance sociale
Collège de l'Abitibi-Témiscamingue

—————
GAGNON, Pauline
Adjointe au D.S.P.
Collège de Maisonneuve

—————
LANDRY, Fernand
Professeur
Département des techniques physiques
Collège de La Pocatière

—————
Secrétaire:
Margaret Whyte

—————
Collaboration:
Estelle Bouchard

CONSEIL DES COLLÈGES
1982-1983

PRÉSIDENTE

Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation
professionnelle
Direction générale des poli-
tiques et programmes
Ministère du Travail et de
la Main-d'oeuvre

COTÉ, Claude
Syndicat canadien de la
fonction publique

DEROME, Jean-Robert
Professeur de physique
à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred (Mme)
Membre du Conseil d'adminis-
tration du cégep Vanier

FORTIER, Claude
Président de la Commission
de l'évaluation
Conseil des collèges

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'école
secondaire
Marguerite-de-Lajemmerais

INCHAUSPÉ, Paul
Directeur des services
pédagogiques
cégep du Vieux Montréal

JOBIN, Gilles
Vice-président
ressources humaines
Confédération des caisses
populaires et d'économie
Desjardins du Québec

LABERGE, Claude
Directeur des services
pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LUSIGNAN, Jacques
Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholi-
ques de Montréal

MONASTESSE, Rémi
Comptable agréé

MONGEAU, Yves
Secrétaire général du cégep
Ahuntsic

PAQUIN, Nicole (Mme)
Enseignante au cégep de
l'Outaouais

PERREAULT, Serge
Enseignant au cégep
Lionel-Groulx

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

Secrétaire
Lucien Lelièvre